

3
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Le **jeudi 10 octobre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le 4 octobre 2024

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;
CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;

Pouvoirs : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKE.

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

Publication
Le :

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Autorisation de signature du marché 24SM01 : « Mise en œuvre d'un système de cellules de comptage stéréoscopiques dans les véhicules de transport en commun d'Artois Mobilités »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 24SM01 : « Mise en œuvre d'un système de cellules de comptage stéréoscopiques dans les véhicules de transport en commun d'Artois Mobilités » ;

Considérant qu'Artois Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a décidé de déployer un système de comptage stéréoscopiques au sein de sa flotte de véhicules ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, Artois Mobilités a lancé un accord-cadre à marchés subséquents pour permettre un séquençage de la mise en place des cellules au sein des véhicules de sa flotte ;

Considérant que la consultation a été passée sous la forme d'une procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au JOUE, au BOAMP, Profil d'acheteur, à Marché Online le 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que quatre sociétés ont été retenues lors de la phase candidature pour participer à la phase d'offres de cette consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2024 et s'est prononcé sur l'attribution de ce marché ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM01 : « Mise en œuvre d'un système de cellules de comptage stéréoscopiques dans les véhicules de transport en commun d'Artois Mobilités » avec la Société Acorel sise 3 rue Paul Langevin - Technoparc Pôle 2000, 07130 SAINT PERAY pour un montant estimatif de 2 796 440 € HT € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

